



SAISON 2020-2021

**CONVENTION ENTRE
LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BADMINTON
ET LES JOUEURS DE BADMINTON
DU GROUPE ACCÈS HAUTE PERFORMANCE**

Dans le cadre de l'olympiade 2017/2021, la Fédération Française de Badminton (FFBaD), au travers de cette convention, organise et encadre la pratique du badminton de haut niveau pour les joueurs du pôle France Accès Haute Performance (Strasbourg ou Bordeaux) susceptibles d'intégrer le collectif des joueurs sélectionnables en équipe de France Jeunes ou senior sur les événements de référence. Cette convention stipule des relations entre la FFBaD et les joueurs. Elle définit les droits et devoirs des parties. Cette convention engage les signataires et formalise la réalité des attendus.

L'objectif de performance partagé par les joueurs de Badminton, la FFBaD et l'Etat s'entend par un engagement total durant l'olympiade dans la recherche de performances significatives européennes et mondiales tant par équipe, qu'à titre individuel. Cette recherche de performance passe par un équilibre entre l'engagement quotidien dans l'entraînement et dans l'engagement compétitif dans lequel doit se révéler le niveau de jeu et la performance stabilisée

1- LES PARTIES

Cette convention est établie entre :

M _____, joueur (se) listé sportif (ve) de haut niveau ou collectif national, ou son représentant légal,

D'une part,

et

La Fédération Française de Badminton, dont le siège est situé 9-11 avenue Michelet 93400 Saint Ouen,

Représentée par son Président, Monsieur Florent Chayet, et son Directeur Technique National, Monsieur Philippe Limouzin

D'autre part.

2- OBJET

Cette convention fédérale a pour objet d'établir les modalités et les règles de fonctionnement au regard des droits et devoirs des signataires. Elle est complétée par la charte FFBaD qui précise les valeurs fédérales partagées et les comportements attendus du joueur.

3- CONTEXTE

La Fédération Française de Badminton constitue une fédération agréée, délégataire et olympique qui a entre autres missions le développement du haut niveau dans sa discipline. Dans l'optique de réaliser la dite-mission, la FFBaD s'engage à collaborer avec les sportifs de haut niveau susceptibles de représenter l'une des équipes de France de badminton et/ou de représenter la France et la FFBaD sur des compétitions de référence individuelles. La FFBaD souhaite formaliser dans cette convention les relations avec chaque joueur de badminton de haut niveau.

Cette convention a pour but :

- De fixer annuellement un cadre en cohérence avec les objectifs fédéraux et en lien avec les obligations légales et déontologiques. A ce titre, elle s'appuie notamment sur des textes réglementaires et sur la charte du sport de haut niveau.
- De déterminer les droits et les obligations réciproques de la FFBaD et du joueur.
- D'énoncer les principes et valeurs attachés au joueur de badminton de haut niveau.
- De positionner l'admission et le maintien au groupe Accès Haute Performance

Cette convention n'a de valeur que si le joueur est licencié dans un club de la FFBaD au moment de la signature, et tout au long de sa durée, sans quoi les effets de la Convention seront nécessairement suspendus.

Elle concerne les sportifs en activité, figurant sur les listes ministérielles de haut niveau élite, senior ou relève appartenant au programme d'excellence et membre des Pôles AHP ainsi que les membres appartenant au groupe Accès Haute Performance. Ces listes sont proposées par le Directeur Technique National (DTN) au 1er novembre de chaque année.

Le badminton de haut niveau joue un rôle social et culturel de grande importance. Tout joueur de badminton bénéficiant d'une reconnaissance par l'Etat et la FFBaD de sa qualité de sportif de haut niveau et appartenant au programme d'excellence doit s'efforcer d'observer en toutes circonstances un comportement exemplaire, de nature à valoriser le badminton, la FFBaD et la confédération mondiale de badminton (BWF).

La convention s'inscrit dans le respect et l'application des textes de référence ci-dessous dont les joueurs s'engagent avoir pris connaissance :

- Le code du sport
- Le code mondial antidopage
- La charte du sportif de haut niveau
- Les règlements fédéraux en vigueur

4- DEFINITIONS

- Compétitions internationales : Compétitions inscrites aux calendriers de Badminton Europe (ci-après BE) et/ou confédération mondiale de badminton (BWF) pour lesquelles l'inscription se fait via la FFBaD.
- Compétitions de référence: Compétitions internationales individuelles ou par équipe induisant une sélection sur critères et modalités proposés par la Direction Technique Nationale et correspondant à une convocation fédérale nommée « convocation équipe de France ».
 - Seniors : les Jeux Olympiques, les jeux Européens et les Jeux Méditerranéens, les Championnats d'Europe par équipe garçons et par équipe filles, le Championnat d'Europe par équipe mixte et les Championnats d'Europe individuel, les Championnats du Monde par équipe garçons et par équipe filles (Thomas et Uber Cup), le Championnat du Monde par équipe mixte (Sudirman Cup), les Championnats du Monde individuel,
 - Jeunes : les Championnats du Monde Junior (par équipe et individuel), les Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ), les Championnats d'Europe jeunes (U19 et U17, par équipes et individuel ; U15 en individuel), les 6 Nations U17, les 8 Nations U15.

5- MODALITÉS ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Conformément aux principes énoncés dans le code du sport et dans la charte du sport de haut niveau, cette convention porte sur les points suivants :

- Entraînements, stages et compétitions ; Modalités de sélection,
- Suivi médical et conduites déviantes,
- Etudes et suivi socioprofessionnel,
- Promotion et sponsorisation,
- Comportement,
- Aides fédérales,
- Respect de la convention et sanctions.

5.1. Entraînements, stages et compétitions ; Modalités de sélection

- En plein accord avec le DTN et la validation en bureau fédéral des propositions du projet Performance 2024, la direction de la performance valide une planification annuelle d'entraînement, de stages et de compétitions, et une programmation réactive à laquelle le joueur est tenu de se conformer.

Le joueur devra :

- Participer aux stages nationaux et internationaux prévus dans la planification proposée, où le (la) joueur(se) est convoqué(e).
- Suivre totalement la planification de l'entraînement proposée par l'équipe d'encadrement, et prendre des périodes de récupérations et de vacances en plein accord avec la planification proposée et l'entière adhésion de la direction de la performance.
- Répondre aux convocations aux compétitions internationales et honorer les sélections aux compétitions de référence et significatives, en accord avec les critères et modalités préalablement établis.
- Soumettre à l'approbation de la direction de la performance les sollicitations extérieures à la planification proposée. Ces dernières ne doivent en aucune façon perturber la préparation aux compétitions de référence ou significatives ainsi que les temps de récupération fixés par la direction de la performance.
- Etre attentif aux évolutions de calendrier susceptibles d'être apportées en cours de saison.
- S'inscrire dans le projet France Relève, y compris en complétant de façon personnelle (financement et logistique) le programme de stages et compétitions pris en charge par la FFBaD selon les modalités explicitées dans le projet Relève.
- Participer à la transmission des savoirs-être et savoir-faire du haut niveau en participant à la demande de l'entraîneur référent de la discipline, à l'accompagnement d'entraînement en pôle Espoir ou en clubs. Cet accompagnement se fera en plein accord avec la direction de la performance.
- Assumer financièrement toutes les sanctions prises sur les compétitions.

La FFBaD s'engage à laisser au joueur la totalité des récompenses gagnées lors de compétitions internationales pour lesquelles elle l'a engagé.

➤ Modalités de sélection :

Les modalités de sélection pour les compétitions de référence sont définies annuellement et publiées en début de saison (Cf annexe 1 et 1bis).

5.2. Suivi médical et conduites déviantes (dopage/ alcool...), assurance dommage corporels

➤ La FFBaD s'engage dans la protection de la santé de joueur ainsi que dans la lutte contre le dopage. Elle se mobilise pour proscrire les conduites entraînant des troubles pouvant nuire au joueur de badminton et à l'éthique du badminton.

La FFBaD répond à toutes les questions de ce domaine et communique toutes informations concernant la prévention prévue.

L'ensemble des obligations du joueur en terme de suivi médical et de conduite déviantes est énoncé dans « la charte FFBaD », le joueur signataire doit en connaître tous les détails et s'y conformer. Concernant la surveillance médicale, des structures sont mises à sa disposition sur les CREPS accueillant le Pôle France Relève.

➤ Au titre de l'accompagnement de la vie du joueur de Badminton, et dans le cadre de la loi, la FFBaD souscrit un contrat d'assurance spécifiques aux joueurs listés et couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut l'exposer. Le joueur de badminton

dernier est invité, à se rapprocher de la direction administrative fédérale qui pourra lui proposer des conseils et des informations en la matière et au regard de sa situation personnelle.

5.3. Etudes et suivi socio-professionnel.

Le joueur de haut niveau en badminton doit s'impliquer dans la logique d'un projet de vie dépassant les années de recherche de performance. Il est dans ce projet de vie l'acteur essentiel. La FFBaD l'accompagne dans sa reconversion future et dans le parcours éducatif et universitaire qui y mène.

- Le Conseiller Technique Sportif (CTS) chargé du suivi socio-professionnel a pour mission d'accompagner les sportifs de haut niveau dans leurs démarches et demeurent à tout moment à l'écoute des attentes des joueurs, en qualité de conseil, et en étant force de proposition éventuelle. La FFBaD s'engage, dans la mesure de ses moyens, à accompagner le joueur pour mettre en place l'organisation la plus compatible possible avec les exigences d'un entraînement de haut niveau et la recherche de performance.

Le CTS chargé du suivi socio-professionnel a pour mission d'accompagner les sportifs de haut niveau dans leurs démarches sociales et doivent remplir un rôle d'accompagnateur pour instruire les joueurs dans leur sécurité sociale, civile et en modalités d'assurance. La FFBaD s'engage à accompagner les joueurs de haut niveau dans les dispositifs permettant l'ouverture des droits à pension dans le cadre du régime général d'assurance vieillesse.

- Le joueur s'engage à :
 - S'inscrire dans un parcours de formation scolaire, universitaire ou professionnelle aménagé ou être dans une situation professionnelle compatible avec les exigences du sport de haut niveau. Il (elle) doit actualiser sa situation à l'égard des interlocuteurs du CREPS et/ou du ministère qui mettent à son égard à disposition un réseau de compétences, en renseignant régulièrement la base de données du MVJS via l'interface « sportif ».
 - Partager et collaborer avec le CTS chargé du suivi socioprofessionnel, sur les modifications du cursus scolaire, universitaire ou de formation professionnelle et l'informer de tout changement et toutes difficultés rencontrées.
 - S'occuper et prendre en charge son inscription dans un établissement scolaire, universitaire ou à toute autre formation.
 - Prendre en charge les frais d'inscription universitaire ou les frais de formation.
 - Prendre en charge la licence sportive scolaire et/ou universitaire.
 - Prendre en charge les frais de formation ou d'aménagement de formation, autres que ceux prévus dans le forfait de l'établissement.
 - Maintenir des liens actifs avec son employeur dans le cadre des CIP signés, et à valoriser la FFBaD dans ces liens.

5.4. Promotion et sponsorship

Le joueur de badminton de haut niveau participe par son engagement à la promotion de la FFBaD et du badminton en général.

- Des contrats de partenariat spécifiques engageant la FFBaD, le joueur se doit de respecter le port de la tenue fédérale selon les préconisations décrites dans « la charte FFBaD ».
- De même, dans le cadre des partenariats signés individuellement par le joueur, ceux-ci ne doivent pas se positionner à l'encontre des intérêts fédéraux. Ils doivent être signalés au service communication de la FFBaD, au moment de la signature de la convention, et toutes

évolutions possibles doivent également être communiquées. Ces partenariats s'ils sont déclinés sur la tenue personnelle des joueurs doivent et répondre aux exigences réglementaires internationales.

- La promotion de la FFBaD demande aux acteurs fédéraux une disponibilité respectueuse de toutes les parties. Les obligations et l'utilisation qu'il peut en être faite sont rappelées dans « la charte FFBaD ».

La FFBaD s'accorde avec le joueur de haut niveau pour une exploitation de son image dans les actions de promotion externe, autres que celles accompagnant les rédactions journalistiques et les actions de communication sur le badminton.

5.5 Comportements

- En tant que membre du pôle France AHP, le joueur de badminton de haut niveau est tenu de se conformer au règlement intérieur de l'établissement. Il en va de même lors des stages extérieurs au CREPS.
- Les comportements du sportif de haut niveau en badminton font référence à la charte du sportif de haut niveau et aux textes de la confédération mondiale en la matière. Le joueur de badminton se doit à un comportement exemplaire, détaillé dans « la charte FFBaD », et dont le signataire a pleinement conscience.

Pour rappel :

- Le joueur de badminton de haut niveau tout particulièrement se doit de respecter la FFBaD en préservant l'image du badminton, de la FFBaD et de l'ensemble des licenciés et ce quel que soit le support de communication.

- Par une attitude irréprochable, le joueur de haut niveau représente dignement la France et la FFBaD lors de tous déplacements, et doit garantir les valeurs portées par la FFBaD. Il doit montrer le bien-fondé de la confiance et des moyens qui lui sont accordés par l'Etat, la FFBaD et ses partenaires.

- Le joueur de haut niveau est un ambassadeur de la lutte contre l'homophobie, le sexisme et contre toutes autres discriminations.

- L'esprit d'équipe est une des conditions fondamentales à la progression, tant individuelle que collective, dont le joueur de badminton du Pôle France Relève doit être le garant.

- En sa qualité « d'acteur de la compétition », le joueur de badminton a l'interdiction de parier à l'occasion d'événements susceptibles de servir de support à des paris en ligne mis en place par des opérateurs autorisés.

5.6. Aides financières fédérales

Au regard de la situation du joueur et de son engagement dans les différents points de cette convention, la FFBaD participe financièrement à la vie du joueur au travers plusieurs aides fédérales, dont les principes et modalités d'attribution sont détaillés en annexe 2, 3 et 4

- Participation aux frais de pension et d'entraînement pour les joueurs en pôle
- Aides personnalisées
- Primes à la performance sur compétitions de référence
- Primes à la performance sur tournois programmés par le directeur de la performance

- Soutien financier sur le programme de compétitions validés par l'encadrement et la direction de la performance suivant les modalités et dans les conditions définies en annexe 2 et 4

5.7. Respect de la convention et sanctions

La convention doit être entérinée par écrit et signée par les différentes parties. La signature de la convention implique l'acceptation de toutes les annexes jointes

Annexe 1 et 1bis : Modalités de sélection aux événements de référence

Annexe 2 et 2bis : Conditions d'accompagnement financier

Annexe 3, 3bis et 3ter : Aides financières aux joueurs

Annexe 4 : Soutien financier en compétition

Annexe 5 : Règles de coaching

Annexe 6 : Règles de port des tenues

- La non-signature de la convention selon la date définie entraîne l'arrêt immédiat de toutes aides fédérales.
- La convention est strictement personnelle. Elle ne peut être modifiée que par écrit. En cas de désaccord sur les termes de la convention, les parties acceptent de se rencontrer au siège de la FFBA D pour une tentative de conciliation. Cette rencontre doit intervenir dans un délai de 21 jours à compter de la réception du courrier recommandé avec accusé de réception. La conciliation peut donner lieu à un avenant.
- Le non-respect de tout ou partie de cette convention entraîne des sanctions qui seront fonctions des faits reprochés et du caractère de récidive. Dans tous les cas, l'intéressé(e) sera préalablement entendu(e). Le DTN peut prendre dans l'attente d'une conciliation et à titre conservatoire une mesure d'exclusion du pôle France, et/ou du collectif France, et/ou de l'équipe de France.

• Les sanctions suivantes seront prises par le DTN sur proposition de la direction de la performance :

- Avertissement écrit,
- Non-engagement à une ou plusieurs compétitions internationales.
- Arrêt du soutien financier

Dans tous les cas le bureau fédéral sera destinataire de la sanction prise. Le dernier degré de sanctions sera pris dans un premier temps à titre conservatoire, puis validé en BF. Ce dernier pouvant saisir la commission disciplinaire.

• Les sanctions suivantes, plus importantes, seront prises dans un premier temps à titre conservatoire en concertation avec le Vice-Président du haut niveau, le DTN et la direction de la performance. Elles entraîneront la saisie de la commission disciplinaire qui les entérinera ou pas.

- Non-engagement et/ou non-sélection à une ou plusieurs compétitions de référence.
- Exclusion de la structure pour les polistes.

Les sanctions identifiées ci-dessus peuvent être cumulables.

• En accord avec le Président de la FFBA D, tout refus de sélection sur les compétitions de référence entraîne la non sélection automatique aux compétitions de référence suivantes et ce pendant une période définie par la commission de disciplinaire qui sera saisie.

6- DUREE

La convention prend effet à la signature et ne sera pas renouvelée tacitement.

7- DIFFUSION

Cette convention est transmise, pour information, aux Président(e)s de la ligue et du club concernés.

Fait à Saint-Ouen le

En trois exemplaires

Florent Chayet

Président FFBaD

Philippe Limouzin

Directeur Technique National FFBaD

Joueur bénéficiaire de la convention

Représentant légal pour les mineurs :